

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 11/157 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA REVALORISATION DU S.M.I.C. ET A LA REFACTION DE LA T.V.A.

---

SEANCE DU 24 JUIN 2011

L'An deux mille onze et le vingt-quatre juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIOVANNINI Fabienne, GUERRINI Christine, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, SANTINI Ange, SCIARETTI Véronique, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean  
M. FRANCISCI Marcel à M. PANUNZI Jean-Jacques  
Mme GIACOMETTI Josepha à Mme SCIARETTI Véronique  
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme GUERRINI Christine  
M. MOSCONI François à M. FEDERICI Balthazar  
Mme NATALI Anne-Marie à M. SINDALI Antoine  
M. ORSINI Antoine à Mme MARTELLI Benoîte  
Mme RISTERUCCI Josette à Mme FEDI Marie-Jeanne  
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à M. SANTINI Ange  
M. SIMEONI Gilles à Mme LACAVE Mattea  
Mme VALENTINI Marie-Hélène à Mme BARTOLI Marie-France

#### **ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

BEDU-PASQUALAGGI Diane, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SUZZONI Etienne.

### L'ASSEMBLEE DE CORSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,

- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 56,
- VU** la motion déposée par M. Michel STEFANI au nom du groupe « Elu(e)s Communistes et Citoyens du Front de Gauche »,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **ARTICLE PREMIER :**

**ADOpte** la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** que la baisse du pouvoir d'achat tend à élargir le nombre de ménages affectés par la précarité et la pauvreté,

**CONSIDERANT** que la cherté de la vie spécifique à la Corse, compte tenu des réfections de TVA et du franco de port non répercutés, aggrave la situation des ménages insulaires,

**CONSIDERANT** la faiblesse des salaires également spécifique à la Corse,

**CONSIDERANT** que la prime exceptionnelle ne s'applique qu'aux entreprises de plus de 50 salariés dont les dividendes versés aux actionnaires ont augmentés,

**CONSIDERANT** que la revalorisation du SMIC ne couvre pas l'inflation des prix sur les produits de première nécessité selon les chiffres de la Fédération des entreprises du commerce et de la distribution,

**CONSIDERANT** que le blocage des salaires des fonctionnaires concerne plus de 20 000 ménages en Corse,

**CONSIDERANT** que l'allègement de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) d'un montant de 1,5 milliard d'euros consenti aux plus riches aggravera les inégalités,

**CONSIDERANT** que l'essentiel des contributeurs insulaires (~ 2000) à l'ISF vont en bénéficier alors que les revenus de ces ménages les plus fortunés sont sept fois supérieurs à ceux des ménages les moins rémunérés en Corse,

### **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**DEMANDE** au Gouvernement de prendre des dispositions d'urgence afin :

- de rétablir la destination des réfections de TVA et du franco de port en faveur des consommateurs sur les produits de l'alimentation et de l'habillement comme pour l'essence et la construction,

- de taxer les revenus financiers des entreprises du CAC 40,
- d'affecter ces recettes nouvelles aux besoins sociaux pour :
  - porter le SMIC à 1 600 € brut,
  - rétablir l'évolution du traitement des fonctionnaires et des retraites,
  - augmenter les minimas sociaux ».

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 24 juin 2011

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI